

Copie D1  
→ Alin.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Réf : SGL/DH/SL

Date envoi convocation 21/10/2005  
Date d'affichage convocation : 21/10/2005

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 20  
Nombre de votants : 26

L'an deux mille cinq, le 27 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur HABIB, Député-Maire de la Commune.

**Présents :** M. HABIB, M. CHAIGNEAU, Mme PARIS, Mme LOUSTAU, M. LAURENT, Mme CHASSAIN, M. DUFOURG, Mme GRACIA, Mme LABORDE, M. GUINLE, Mme MALDONADO, M. HERAUD, Mme DUCAMIN, M. GONZALEZ, Mme CHATHAM, M. ORTUNO, M. LAFFITTE, Mme GAYA, Mme HOCHEDÉZ, M. THEAUX

**Absents représentés :** Mme DA SILVA (représentée par Mme PARIS) M. MATEOS (représenté par M. CHAIGNEAU), Mme MALOTTE (représentée par Mme MALDONADO), M. CAMPANELLA (représenté par M. GUINLE) M. EL KANDOUSSI (représenté par M. LAURENT) Mme HAMON (représentée par Mme GRACIA)

**Absents excusés :** M. FONTENEAU, Bernard ROUMILLY, Philippe DUBOIS

**Secrétaire de séance :** Mme PARIS

**PARTICIPATION VOIRIE ET RESEAUX : DELIBERATION SPECIFIQUE POUR  
L'AMENAGEMENT DE LA RUE DES LANNES**

**Rapporteur :** Jean-François GUINLE

« Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2°d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du 6 juin 2005 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la Commune de MOURENX ;

- **considérant** que l'implantation de futures constructions dans le secteur des Lannes implique le réaménagement d'une partie de la Rue des Lannes ainsi que le renforcement ou la création de réseaux,
- **considérant** le caractère structurant de cette voirie, desservant une zone plus large déjà urbanisée ou à urbaniser,
- **considérant** qu'une adaptation de la limite des 80 mètres est motivée dans le secteur concerné par les circonstances locales suivantes :
  - La parcelle cadastrée AC 10 ne bénéficie pas de l'aménagement projeté. En effet, étant classée au PLU dans une zone à vocation d'activité, elle peut être considérée comme extérieure à cette opération davantage vouée à du logement. De plus, son accès se fera directement par la Route Départementale 281 et non par la rue des Lannes.

- considérant que les parcelles cadastrées AB 4 et AC 65, situées à l'intersection de la Route Départementale et supportant déjà une construction raccordée à cette même voie, peuvent être exclues de l'assiette de calcul car ne bénéficiant pas de la desserte
- considérant que les parcelles cadastrées AB 5 et AC 9, desservies exclusivement par la Route Départementale, peuvent être exclues de l'assiette de calcul car ne bénéficiant pas de la desserte
- considérant que l'assiette de calcul ainsi définie est de 23 374 m<sup>2</sup>

Il est demandé au conseil municipal :

**Article 1<sup>er</sup> :** d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total s'élève à 497 300 € Il correspond aux dépenses suivantes :

Travaux d'aménagement de la rue des Lannes	Coûts des travaux
- acquisitions foncières	0 €
- travaux de voirie	104 500 €
- Ecoulement des eaux pluviales	156 200 €
- Eclairage public	22 000 €
- Eléments souterrains de communication	10 000 €
<b>Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux</b>	<b>292 700 €</b>
- eau potable	28 600 €
- électricité	55 000 €
- assainissement	121 000 €
<b>Dépenses d'études</b>	<b>74 595 €</b>
<b>Coût total</b>	<b>571 895 €</b>
<b>Déduction des subventions à recevoir</b> (notamment FNDAE et FACE)	<b>0 €</b>
<b>Coût total net</b>	<b>571 895 €</b>

**Article 2 :** de fixer à 571 895 € la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers

**Article 3 :** les propriétés foncières concernées sont situées suivant le plan joint, à 80 mètres de part et d'autre de la voie à l'exception de la parcelle AC 10 à vocation d'activités et ne bénéficiant pas de la desserte projetée (périmètre réduit à 75 mètres dans ce secteur)

**Article 4 :** de fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 24,46 €.

**Article 5 :** de décider que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice TP01. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le présent rapport à l'unanimité

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ À LA DATE SUS-INDIQUÉE  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE DÉPUTÉ-MAIRE**



Commune de MOURENX  
 P.V.R. Rue des Lannes  
 Ech : 1/2000

-  Emprise voirie
-  Emprise P.V.R
-  Parcelles exclues de l'assiette de calcul

